

**AVIS D'UNE DEMANDE COMPLÈTE ET D'UNE RÉUNION
PUBLIQUE CONCERNANT UN AMENDEMENT PROPOSÉ AU
RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 20-2018 (D14-150)**

Prenez avis que le conseil municipal de la Corporation de la Ville de Hawkesbury tiendra une réunion publique le **9 mars 2026, à 18 h 00, à l'Hôtel de Ville, 600, rue Higginson**, pour examiner un amendement proposé au Règlement de zonage N° 20-2018 en vertu de l'article 34 de la *Loi sur l'aménagement du territoire*, L.R.O. 1990, chap. P.13.

L'objectif de la demande est de permettre temporairement une utilisation du terrain sur une partie du lot 10, plan enregistré M-12, municipalement adressé au 82, rue Bon Pasteur. Le demandeur cherche à stationner et opérer temporairement un véhicule de rafraîchissement, sur la propriété. Le zonage Institutionnel (I) actuel du terrain n'autorise pas les restaurants. Un règlement d'utilisation temporaire a été demandé afin de permettre à un véhicule de rafraîchissement sur le site pour une période de trois (3) ans.

Si une personne ou un organisme public aurait autrement la possibilité d'interjeter appel de la décision du Conseil de la Corporation de la Ville de Hawkesbury devant le Tribunal ontarien de l'aménagement du territoire, mais que la personne ou l'organisme public ne fait pas de plaidoyers oraux lors d'une assemblée publique ni ne présente de soumissions écrites au Conseil de la Corporation de la Ville de Hawkesbury avant l'adoption du règlement sur l'usage temporaire, la personne ou l'organisme public n'a pas le droit de faire appel de la décision.

Si une personne ou un organisme public ne fait pas de soumissions orales lors d'une assemblée publique, ni ne fait de soumissions écrites au conseil de la Corporation de la Ville de Hawkesbury avant l'adoption du règlement de zonage, la personne ou l'organisme public ne peut pas être ajouté comme partie à l'audience d'un appel devant le Tribunal ontarien de l'aménagement du territoire à moins que, selon l'avis du Tribunal, il existe des motifs raisonnables pour le faire.

Cette réunion aura lieu en personne, toute personne souhaitant y assister doit confirmer sa présence à l'adresse courriel suivante : infoplanning@Hawkesbury.ca, au plus tard le **5 mars 2026, à 16 h**. Nous vous demandons gentiment d'envoyer vos commentaires ou questions à l'avance à l'adresse courriel mentionnée ci-dessus. Cette rencontre sera disponible pour votre visionnement sur notre chaîne YouTube quelques jours après la rencontre.

Si une personne souhaite être informée de la décision du Conseil de la Corporation de la Ville de Hawkesbury concernant le projet de règlement d'utilisation temporaire, elle doit soumettre un bref de demande au département d'urbanisme par courriel à infoplanning@Hawkesbury.ca.

Renseignements supplémentaires concernant la modification proposée au Règlement de zonage N° 20-2018 est accessible au public en contactant le département d'urbanisme de la Ville au courriel suivant : infoplanning@Hawkesbury.ca.

PLAN CLÉ



Daté à la municipalité de la Ville de
Hawkesbury
Ce 3^{ème} jour de février 2026

Kenneth Blouin, M.PI
Planificateur
FOTENN Consultants
blouin@fotenn.ca
www.hawkesbury.ca

Les terrains ciblés par l'application.